

République Démocratique du Congo

SENAT
Direction des Séances
Bureau Documents Législatifs et Chancellerie
Livre bleu
Doc lég. n° 490



Assemblée Nationale

3^{ème} Législature de la 3^{ème} République
Session ordinaire de Septembre 2019

OCT 2019

3306

12/11

A polycopier pour tous les sénateurs 21/10/19
Rapporteur adjoint

PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET DU 13 JUIN 2019 CONCLU ENTRE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), POUR LE PRET PROVENANT DES RESSOURCES DE LA FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION (FAT) AU TITRE DU PROJET D'APPUI AU BIEN-ETRE ALTERNATIF DES ENFANTS ET JEUNES IMPLIQUES DANS LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DU COBALT (PABEA-COBALT)

Palais du Peuple
Kinshasa/Lingwala
Octobre 2019

EXPOSE DES MOTIFS

La République Démocratique du Congo, la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le prêt provenant des ressources de la Facilité d'Appui à la Transition (FAT), ont conclu, en date du 13 juin 2019, un Accord de prêt au titre du Projet d'Appui au Bien-être Alternatif des enfants et jeunes impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt (PABEA-COBALT), ayant abouti à l'octroi d'un prêt d'un montant de **32,14** millions UC soit trente-deux millions cent quarante mille d'unités de compte.

Le projet a pour objectif d'assurer la réinsertion sociale d'environ **14.850 enfants** (filles et garçons) travaillant dans les mines de cobalt. Plus spécifiquement, le projet vise à utiliser l'agriculture comme une des sources de résilience pour appuyer les parents à extraire les enfants des mines de cobalt et regagner les bancs de l'école sans aucune inquiétude financière ou nutritionnelle.

Le projet est reparti en trois (3) composantes suivantes :

- **Composante 1 : Appui à la promotion des opportunités économiques alternatives et à l'amélioration des conditions de vie des populations dans les zones du projet**

Cette sous-composante consiste en l'élaboration et en la mise en œuvre d'un plan stratégique de communication et de sensibilisation pour une adhésion au bien-être alternatif des populations sur (i) l'importance de l'agriculture, (ii) l'accès à l'éducation et aux soins de santé et (iii) la responsabilité sociale des entreprises minières conformément aux dispositions du nouveau code minier.

- **Composante 2 : Appui institutionnel pour la promotion de la chaîne d'approvisionnement responsable des minerais du cobalt**

Au travers cette composante, le projet installera un cadre institutionnel pour étendre l'élimination du travail des enfants dans d'autres catégories des mines en plus du cobalt.

- **Composante 3 : Gestion du projet**

Cette composante couvre la coordination, le suivi, la gestion et l'audit du projet ainsi que la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et vise une gestion efficace et efficiente du Projet.

Telle est l'économie de la présente loi.



LOI



L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Est autorisée, conformément à l'article 214 de la Constitution, la ratification de l'accord de prêt signé en date du 13 juin 2019 entre la République Démocratique du Congo, la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le prêt provenant des ressources de la Facilité d'Appui à la Transition (FAT), au titre du Projet d'Appui au Bien-être Alternatif des enfants et jeunes impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt (PABEA-COBALT), pour un montant de **32,14 millions UC**, soit trente-deux millions cent quarante mille d'unités de compte.

Article 2

La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le ..

Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

